



Règlement des études spécifique aux cursus pilotés par le CPAG

Parcours « Carrières administratives
et judiciaires »

et

DE et *EM* Métiers de l'administration publique d'Etat
– préparation à temps plein

Année universitaire 2025-2026



Avis favorable du CEVIE du 25 septembre 2025

Pour validation au CA du 07 octobre 2025

Table des matières

Article 1 Cadre général et définitions	2
Article 2 Conditions d'admission	2
Article 2.1 Admission en A5 C.A.J.....	2
Article 2.2 Admission en MAPE plein	2
Article 2.3 Admission à la prépa Talents	3
Article 3 Application du règlement intérieur et du règlement des études de Sciences po Grenoble ..	3
Article 4 Inscriptions administratives	4
Article 5 Inscriptions pédagogiques	4
Article 6 Déroulement de la formation en A5 CAJ et MAPE plein	4
Article 7 Plateforme pédagogique numérique	5
Article 8 Calendrier en A5 CAJ et MAPE plein	5
Article 9 Assiduité	6
Article 9. 1 Règle générale	6
Article 9.2 Absences	6
Article 9.2.1 Absences aux enseignements en contrôle continu	6
Article 9.3 Double formation	7
Article 10 Notation en A5 C.A.J. et MAPE plein	7
Article 10.1 Enseignements faisant ou pas l'objet d'une note	7
Article 10.2 Cours en contrôle continu	7
Article 10.3 Entraînements	7
Article 10.4 Double notation de certains entraînements	8
Article 10.5 Notation en cas d'absence	8
Article 11 Calcul des moyennes et validation du diplôme	9
Article 11.1 Validation du diplôme	9
Article 11.2 Mentions.....	9
Article 11.3 Validation du diplôme du fait de la réussite à un concours administratif en cours d'année.....	9
Article 11.4 Redoublement	9
Article 11.5 Réinscription en MAPE plein	10
Article 12 Stages en A5 CAJ et MAPE plein	10
Article 13 Aides financières pour les étudiants Prépa Talents	10
Article 14 Entraînement des admissibles aux concours de la fonction publique	11
Article 15 Obligation d'informer le CPAG sur l'insertion professionnelle.....	11

Article 1 Cadre général et définitions

Le présent règlement s'applique à la cinquième année du parcours « Carrières administratives et judiciaires » du diplôme valant grade Master de Sciences po Grenoble-UGA (ci-après, « A5 CAJ ») et au diplôme d'établissement (DE) et à l'*Executive Master* (« EM ») « Métiers de l'administration publique d'Etat – préparation à temps plein » (« MAPE temps plein » ou « MAPE plein »). Ces formations sont entièrement mutualisées.

Si elle est validée, l'A5 C.A.J. débouche sur l'obtention du diplôme d'IEP valant grade de Master. S'il est validé, le MAPE temps plein débouche sur l'obtention d'un DE pour la formation initiale, ou d'un EM pour la formation continue.

C.A.J = Carrières administratives et judiciaires

DE = diplôme d'établissement

EM = *Executive Master*

MAPE = métiers de l'administration publique d'Etat

« MAPE plein » ou « MAPE temps plein » vise tant le diplôme d'établissement que l'*Executive Master* « Métiers de l'administration publique d'Etat – préparation à temps plein ».

Article 2 Conditions d'admission

Article 2.1 Admission en A5 C.A.J.

L'admission en A5 C.A.J. se déroule dans les mêmes conditions que les autres parcours du diplôme de Sciences po Grenoble-UGA (cf. « Règlement des concours de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble »).

Article 2.2 Admission en MAPE plein

L'admission au DE ou à l'EM MAPE plein se déroule selon un concours spécifique. Les dates de candidature sont affichées sur le site internet de Sciences Po Grenoble-UGA. Le concours se décompose en une phase d'admissibilité et une phase d'admission. Ses modalités sont décrites sur le site internet de Sciences po Grenoble-UGA (<https://concours.sciencespo-grenoble.fr>).

Les pièces nécessaires sont détaillées sur la plateforme concours. Les candidats doivent s'acquitter des frais de dossier selon les tarifs en vigueur.

Une fois admis, les étudiants, qu'ils relèvent de la formation initiale ou de la formation continue, doivent s'acquitter des frais d'inscription selon les tarifs en vigueur. Le paiement des droits de

scolarité finalise l'inscription administrative et conditionne l'obtention du statut d'étudiant au sein de l'établissement et la délivrance de la carte d'étudiant.

Cette formation s'adresse aux étudiants titulaires d'au moins un diplôme de licence (Bac+3) ou d'un diplôme équivalent. Dans le cadre de la formation continue, elle est aussi ouverte aux salariés, agents publics et demandeurs d'emplois titulaires au minimum d'un Bac+3 ou équivalent. Elle accueille également des agents publics admis à la préparation du concours interne pilotée par l'Institut national du service public.

Article 2.3 Admission à la prépa Talents

Le plan « Talents du service public » permet aux étudiants boursiers les plus méritants et aux demandeurs d'emploi de préparer dans les meilleures conditions possibles les concours de catégorie A et A+ de la fonction publique.

Pour pouvoir prétendre au dispositif prépa Talents, il faut être admis soit en A5 CAJ soit en MAPE temps plein. La candidature au dispositif prépa Talents est distincte de la candidature à ces formations.

Les modalités d'admission au dispositif prépa Talents sont décrites sur le site internet de Sciences po Grenoble-UGA (<https://www.sciencespo-grenoble.fr/centre-de-preparation-ladministration-generale-cpag>).

Les pièces nécessaires sont détaillées sur la plateforme concours. La candidature au dispositif prépa Talents est gratuite.

Pour les personnes candidatant au MAPE temps plein et à la prépa Talents, leurs deux candidatures sont examinées au même moment. Il est possible d'être admissible au MAPE plein et non à la prépa Talents. En cas d'admissibilité à la fois au MAPE plein et au dispositif prépa Talents, un seul oral d'admission est organisé pour les deux candidatures à la fois. Il est possible d'être admis au MAPE plein tout en étant non admis à la prépa Talents.

Pour les étudiants de A5 CAJ, la non admissibilité ou la non admission au dispositif prépa Talents ne remet aucunement en cause l'admission en A5 CAJ, qui reste acquise.

La sélection au dispositif prépa Talents obéit aux critères posés par l'arrêté modifié du 5 août 2021 (NOR TFPF2119143A).

Article 3 Application du règlement intérieur et du règlement des études de Sciences po Grenoble

Sauf dérogations prévues dans le présent règlement, le règlement intérieur et le règlement des

études de Sciences po Grenoble sont applicables aux cursus visés par le présent règlement, notamment leurs dispositions relatives aux valeurs de l'établissement dans le respect desquelles les droits et libertés de chacun s'exercent, ainsi qu'à celles relatives aux comportements souhaités et aux comportements à proscrire, tant de la part des étudiants que de la part de l'équipe pédagogique, administrative et de direction. Il en va de même des dispositions sur la fraude et le plagiat.

Article 4 Inscriptions administratives

Un étudiant dont l'inscription administrative n'est pas finalisée dans les délais fixés par l'établissement, ou dont la situation administrative n'est pas à jour, ne peut en aucun cas prétendre assister aux cours ni valider l'année universitaire. L'accès aux inscriptions pédagogiques, aux enseignements, aux ressources et aux examens lui sera refusé.

Article 5 Inscriptions pédagogiques

Avant la rentrée universitaire, chaque étudiant admis renseigne son contrat pédagogique, qui doit être validé par la direction des études du CPAG, le cas échéant après avoir suggéré des modifications selon la pertinence pédagogique.

Article 6 Déroulement de la formation en A5 CAJ et MAPE plein

La maquette pédagogique est décrite dans les MCC (modalités de contrôle des connaissances). Le présent chapitre en détaille le fonctionnement pour l'A5 CAJ et le MAPE plein. L'A4 CAJ ne comportant pas de spécificité à cet égard, les règles générales s'appliquent.

Il y a deux sortes d'enseignements : les cours et les entraînements.

Les entraînements sont signalés « [Entr] » dans les MCC. Il ne s'agit pas de cours en face à face étudiants/enseignant, mais d'entraînements sur des exercices, soit en devoir sur table, soit en devoir maison. Les volumes horaires indiqués dans le MCC pour ces entraînements sont indicatifs et dans tous les cas maximaux.

Dans son contrat pédagogique, chaque étudiant est tenu de sélectionner des cours et entraînements totalisant a minima 60 ECTS / points et 200h de formation :

- au moins un enseignement crédité en contrôle continu (CC) par unité d'enseignement ;
- tous les enseignements indiqués comme obligatoires.

Les étudiants en A5 CAJ obtiennent des crédits ECTS. Les étudiants en MAPE Plein obtiennent des points.

Article 7 Plateforme pédagogique numérique

Une plateforme pédagogique numérique, à travers l'outil Moodle, est mise à disposition des étudiants et des enseignants afin de compléter les enseignements et de fournir des informations générales sur les concours de la fonction publique.

Cette plateforme est aussi utilisée pour assurer le dépôt et la correction de certains entraînements, dans le but de faciliter et / ou d'accélérer la correction des copies par les enseignants.

Les étudiants inscrits aux entraînements concernés par le dépôt numérique des copies bénéficient d'un tutoriel en début d'année. Dès le début de l'année, ils doivent télécharger sur leur *smartphone* une application de scanner, parmi les applications disponibles gratuitement sur les magasins d'applications classiques.

A l'issue de chaque épreuve donnée, les étudiants sont tenus de scanner leur copie papier à l'aide de leur *smartphone* en présence de la personne assurant la surveillance de l'épreuve, dans la salle où l'épreuve s'est déroulée. Ils confient leur copie papier à la personne assurant la surveillance, qui les remet à la scolarité. Un contrôle de correspondance entre la copie déposée en ligne et la copie papier est systématiquement effectué par la scolarité. En cas de contestation, seule la copie papier fait foi.

Si l'étudiant ne dispose pas de *smartphone* ou rencontre une difficulté technique à scanner sa copie et / ou à la déposer sur Moodle, il le fait savoir à la personne assurant la surveillance, qui le signale à la scolarité. Dans ce cas, la scolarité ou un membre de la direction du CPAG déposera lui-même le fichier, ou scannera la copie papier et déposera le fichier numérisé sur la plateforme dédiée.

Article 8 Calendrier en A5 CAJ et MAPE plein

La formation est annualisée, et non pas semestrialisée, afin de permettre une adaptation au plus près possible du calendrier des concours de la fonction publique.

L'année est rythmée par l'organisation de quatre « concours blancs ». Ils donnent lieu à des productions notées dans chacun des entraînements signalés « [Entr] » dans les MCC.

L'attention des étudiants est appelée sur le fait que de nombreux membres de l'équipe pédagogique sont des professionnels de l'administration active ou des juridictions : ils consacrent une partie de leur temps à prodiguer des enseignements et à leur partager leur expérience, mais ils peuvent naturellement être contraints par leurs propres obligations professionnelles. Les changements d'emploi du temps peuvent donc être fréquents, et les étudiants doivent consulter leur planning ADE de façon quotidienne. Les changements, même tardifs, ne sont pas doublés d'un mail.

L'attention des étudiants est également attirée sur le fait que comme les cours sont à la carte, les chevauchements de cours sont rares. Il en résulte que l'emploi du temps comportera

nécessairement des temps sans enseignement. Il leur appartient de les combler utilement, par du travail personnel.

Article 9 Assiduité

Article 9.1 Règle générale

En A5 CAJ et MAPE plein, par dérogation à l'article 1.11 du règlement des études IEPG, l'assiduité est obligatoire et contrôlée pour :

- les enseignements (tant les cours que les entraînements) en contrôle continu (mention « CC » dans les MCC)
- les enseignements en validation sans note (mention « VSN » dans les MCC)

L'assiduité n'est pas obligatoire pour les cours non crédités (case vide dans la colonne des crédits ECTS dans les MCC). Tout étudiant souhaitant ne plus suivre un cours non crédité qu'il avait choisi dans son contrat pédagogique doit en informer la scolarité ainsi que l'enseignant concerné.

Article 9.2 Absences

Le règlement des études de Sciences po Grenoble-UGA est applicable sous réserve des modalités particulières ci-après.

Les étudiants prêteront une attention particulière aux effets de leurs éventuelles absences sur la notation et l'obtention du diplôme (voir articles suivants).

Article 9.2.1 Absences aux enseignements en contrôle continu

En cas d'absence injustifiée de plus de 25% à un enseignement à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant. L'attention des élèves du CPAG est attirée sur le fait que la formation des A5 CAJ et MAPE plein étant annualisée et non semestrialisée, le compte des absences se fait bien sur un cours entier, même si ce cours dure toute l'année.

Toute absence doit être signalée à la Direction de la Formation Initiale et de la Vie étudiante via l'adresse mail dédiée (absences-etudiants@iepg.fr) avec contact-cpag@iepg.fr en copie et aux enseignants concernés (avant le cours).

Article 9.2.1 Absences aux enseignements en validation sans note

La validation des enseignements en « validation sans note » est soumise à une assiduité qui exclut toute absence non justifiée.

Article 9.3 Double formation

Les étudiants sont inscrits en A4 C.A.J., A5 C.A.J. ou MAPE plein à titre principal. Dès lors, toute formation complémentaire (type enseignement à distance) ne saurait être invoquée pour manquer des cours et des évaluations. Il appartient aux étudiants de s'organiser en conséquence (par ex. passer les examens de la formation secondaire en deuxième session). Tout étudiant invoquant un examen dans une formation secondaire pour justifier une absence doit fournir une attestation de la formation secondaire selon laquelle aucune seconde session n'est prévue dans ladite formation.

Article 10 Notation en A5 C.A.J. et MAPE plein

Article 10.1 Enseignements faisant ou pas l'objet d'une note

- les cours en "validation sans note" ne donnent pas lieu à une note, mais sont soit validés, soit non validés, sous condition d'assiduité c'est-à-dire aucune absence non justifiée ;
- les cours en "contrôle continu" (CC) donnent lieu à une note de contrôle continu ;
- les entraînements en CC, c'est-à-dire les lignes « [Entr] » du MCC, donnent lieu à une note à chaque entraînement ;
- les enseignements "non crédités" ne donnent lieu à aucune note.

Article 10.2 Cours en contrôle continu

Les enseignants des cours en contrôle continu déterminent leurs modalités de notation en accord avec la direction du CPAG et les indiquent aux étudiants au début de l'année. Il est précisé que la notion de contrôle continu implique au moins deux notes par étudiant. Les notes obtenues sont pondérées selon une grille déterminée par l'enseignant en accord avec la direction du CPAG. Les enseignants sont dans l'obligation de transmettre les notes ainsi que la moyenne annuelle qui en résulte à la scolarité du CPAG.

Article 10.3 Entraînements

Les entraînements ont pour objet de placer les étudiants en conditions réelles de concours. Ils sont dès lors notés comme auxdits concours.

Certains entraînements, déterminés par la direction du CPAG, pourront avoir lieu en devoir maison en cas de circonstances exceptionnelles ou si le calendrier des concours l'impose.

Pour chaque type d'entraînement, seules les deux meilleures notes sont retenues pour le calcul de la moyenne.

Article 10.4 Double notation de certains entraînements

Pour tenir compte du degré élevé de difficulté des épreuves des concours A+ et afin de ne pas défavoriser, du point de vue de leur moyenne générale, les étudiants préparant ces concours particulièrement sélectifs, certains entraînements feront l'objet d'une double notation : une « note concours » reflétant la note obtenue si la copie était rendue dans le cadre du véritable concours, et une « note IEP » qui tient compte de la difficulté. Seule la note IEP sera retenue pour le calcul de la moyenne.

Les entraînements concernés par la double notation sont ceux en lien avec les concours ENM, commissaire de police, INSP, EN3S, DH et D3S :

- [Entr] Droit public : note opérationnelle ou composition ou QRC
 - les QRC officier de police ne font pas l'objet d'une double notation
- [Entr] QRC interdisciplinaire INSP ou composition politiques sociales
- [Entr] Culture générale et questions contemporaines : note de réflexion ou dissertation
- [Entr] Cas pratique sur les enjeux des transitions écologique ou numérique INSP
- [Entr] Economie : note opérationnelle ou composition
- [Entr] Note de synthèse judiciaire ENM
- [Entr] Droit civil et procédure civile : dissertation ou cas pratique
- [Entr] Droit pénal et procédure pénale : dissertation ou cas pratique
- [Entr] Cas pratique police, uniquement pour commissaire

Article 10.5 Notation en cas d'absence

Par dérogation à l'article I.11.1 du règlement des études IEPG :

- Pour les cours à contrôle continu :
 - en cas d'absence justifiée à une évaluation dans le cadre d'un cours en contrôle continu, l'enseignant a le choix soit de ne conserver, pour le calcul de la moyenne, que la ou les notes obtenues par ailleurs par l'étudiant, soit de proposer un rattrapage ;
 - en cas d'absence non justifiée à une évaluation dans le cadre d'un cours en contrôle continu, ladite évaluation est notée 0.
- Pour les entraînements :
 - en cas d'absence justifiée à un ou plusieurs entraînements, l'étudiant conserve la ou les notes obtenues à l'entraînement ou aux entraînements où il était présent.
 - en cas d'absence justifiée à tous les entraînements, l'étudiant sera considéré comme défaillant et bénéficiera de plein droit d'une autorisation de redoublement.
 - en cas d'absence non justifiée à un entraînement, l'étudiant obtient 0 audit entraînement.

Article 11 Calcul des moyennes et validation du diplôme

Article 11.1 Validation du diplôme

L'année est validée si une moyenne au moins égale à 10/20 est obtenue à l'issue du jury de fin d'année.

Article 11.2 Mentions

Le diplôme valant grade de master (parcours C.A.J.) est délivré selon les conditions posées par le règlement des études de Sciences po Grenoble-UGA notamment au regard des règles sur les mentions.

Pour le MAPE plein, les règles relatives à l'obtention des mentions sont les mêmes que celles figurant dans le règlement des études de Sciences po Grenoble-UGA à propos de l'obtention des mentions pour le diplôme d'IEP.

Article 11.3 Validation du diplôme du fait de la réussite à un concours administratif en cours d'année

Par application du VII.5.1 du règlement des études de Sciences po Grenoble-UGA, « après avoir validé la 4ème année et avant la fin du premier semestre de la 5ème, la réussite à un concours de catégorie A (sous réserve d'une formation professionnelle d'un an minimum attachée à cette réussite) ou A+ vaut validation de la 5ème année par équivalence. Cette validation est conditionnée à la remise d'un rapport de bilan de formation, d'expériences et de perspective professionnelle qui fera l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs dont un de la Direction des études. Ce rapport fera l'objet d'une évaluation notée.

Cette disposition est applicable dans les mêmes conditions au diplôme d'établissement et à l'*Executive Master* « Métiers de l'administration publique d'Etat - Préparation à temps plein » .

Article 11.4 Redoublement

A l'issue du jury, si un redoublement est accordé, l'étudiant peut demander à conserver les notes égales ou supérieures à 10 obtenues dans chaque matière de l'année redoublée.

Article 11.5 Réinscription en MAPE plein

Dans le souci de pouvoir accompagner les préparionnaires qui le souhaitent et qu'elle estime méritants (implication, assiduité, projet professionnel cohérent, difficultés personnelles, ...), la direction du CPAG peut autoriser une personne ayant déjà validé le MAPE temps plein à s'y réinscrire. La personne concernée formule sa demande motivée par mail. En cas de réponse positive, la personne concernée n'a pas à passer le processus de sélection. Bien qu'inscrite, la personne concernée ne pourra pas obtenir une seconde fois le diplôme.

Le mécanisme de réinscription décrit ci-dessus ne fait pas obstacle à ce qu'un étudiant ayant validé l'A5 C.A.J. s'inscrive l'année suivante en MAPE plein, puisqu'il s'agit de deux diplômes différents. L'étudiant concerné formule sa demande motivée par mail. En cas de réponse positive de la direction des études du CPAG, la personne concernée n'a pas à passer le processus de sélection.

Article 12 Stages en A5 CAJ et MAPE plein

Réaliser un ou plusieurs stage(s) est facultatif, mais vivement recommandé pour améliorer sa connaissance du monde professionnel ciblé. Même une immersion de deux jours est la bienvenue.

Les stages ne peuvent intervenir pendant les périodes de cours. Ils peuvent intervenir pendant les interruptions pédagogiques ou après la fin des cours.

Si un stage est réalisé, il doit être conventionné avec l'IEP – prévoir quinze jours de traitement pour le conventionnement. Il ne donne lieu ni à une note ni à bonification, ni à rapport ni soutenance. Le tuteur IEP peut être n'importe quel membre de l'équipe pédagogique de l'IEP, tant que son domaine de spécialité est en rapport minimal avec l'objet du stage. Toutefois, l'étudiant privilégiera un membre de la direction du CPAG, dans un souci de centralisation de l'information sur la tenue des stages.

<https://portaildesstages.sciencespo-grenoble.fr>

Article 13 Aides financières pour les étudiants Prépa Talents

Plusieurs fois durant l'année universitaire, une commission composée de membres de la direction du CPAG décidera de la prise en charge de certaines dépenses pour les étudiants Prépa Talents. Les étudiants seront informés au préalable par la scolarité du CPAG des montants concernés, des dates de candidature et du dossier à déposer.

Article 14 Entraînement des admissibles aux concours de la fonction publique

Chaque étudiant admissible à un concours de la fonction publique peut bénéficier d'un accompagnement en vue de la réussite des épreuves d'admission. La direction du CPAG détermine les modalités de cet accompagnement au cas par cas.

Article 15 Obligation d'informer le CPAG sur l'insertion professionnelle

Tous les étudiants sont tenus d'indiquer à la scolarité et à la direction pédagogique du CPAG l'état de leur insertion professionnelle, en cours d'année et en fin d'année : concours passés et leurs résultats, obtention d'un contrat de travail, d'un volontariat international en administration (VIA), etc. Le respect de cette obligation est d'ailleurs valorisé en crédit / point en A5 C.A.J. et MAPE plein. De plus, ils sont tenus de répondre à l'enquête d'insertion professionnelle mise en place par l'établissement.

